



Janvier 2016 - N° 55

La Newsletter

Ville & Aéroport

Non respect de la Directive européenne 2002/49/CE relative au bruit dans l'environnement pour les aéroports parisiens.

Ville et Aéroport participe à l'action juridique

Ville et Aéroport a récemment confirmé sa participation aux actions juridiques menées à l'initiative de l'association ADVOCNAR et fondées sur le non-respect de la Directive européenne 2002/49/CE pour les aéroports de Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget.

Une saisine a été adressée au Premier Ministre fin décembre. Sans réponse de sa part dans un délai de deux mois ou de rejet, un recours en annulation sera introduit auprès du Conseil d'Etat.

Le fondement juridique stratégique est le non-respect de la Directive européenne 2002/49/CE pour dénoncer l'absence ou l'insuffisance des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des aéroports Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget. L'objectif est de saisir directement le Premier Ministre. La stratégie contentieuse consiste à orienter autant que possible l'action des associations et des collectivités locales concernées vers une saisine directe du Conseil d'Etat afin de réduire les délais de jugement et les frais de procédure. L'objectif est de réunir le plus grand nombre de collectivités concernées par cette non-application de la Directive afin de provoquer une réaction du Premier Ministre et de dénoncer avec force la situation de carence de la France auprès des institutions européennes.

Présentation des actions juridiques

Quatre actions juridiques sont prévues et celles-ci peuvent être menées simultanément

Action n°1	demande de transposition complète de la Directive eu égard à l'absence de dispositions permettant d'évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'action. En effet, on note une insuffisance de transposition de l'article 8§1 de la Directive 2002/49/CE détaillé dans l'annexe V, en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none">• la stratégie à long terme• les dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'action
Action n°2	demande d'abrogation du PPBE d'Orly

Action n°3	demande d'adoption d'un PPBE pour Le Bourget conforme à la Directive n°2002/49/CE. Recours hiérarchique: recours en annulation du PPBE de Roissy Charles-de-Gaulle qui vient d'être adopté par arrêté interpréfectoral n°13535 du 16 novembre 2016.
Action n°4	un dépôt de plainte auprès des instances européennes sous plusieurs formes: <ul style="list-style-type: none"> • usage du droit de pétition auprès du Parlement Européen: alerter sur la situation d'infraction à la législation européenne concernant les nuisances sonores liées aux aéroports en Ile-de-France. • plainte simple devant la Commission Européenne: informer la Commission du comportement de la France vis-à-vis de la transposition et de la mise en œuvre de la Directive 2002/49/CE en vue d'accélérer une procédure de recours en manquement. • plaidoyer informel: échanges informels avec la Direction Générale de l'environnement afin d'informer ses services des conditions dans lesquelles la France met œuvre la Directive 2002/49/CE.

Cette action est indépendante juridiquement mais doit être menée simultanément pour donner du poids à l'action.

Pour le secteur d'Orly, les actions 1 et 2 seront formulées à travers une seule et même saisine adressée au Premier Ministre. Pour le secteur Roissy CDG/Le Bourget, les actions 1 et 3 seront formulées à travers une seule et même saisine adressée au Premier Ministre.

Puis en cas de non réponse du Premier Ministre dans un délai de 2 mois ou de rejet, un recours en annulation du rejet sera introduit auprès du Conseil d'Etat.

Les associations, communes ou EPCI qui s'engagent dans ces actions juridiques seront représentées par Maître Louis COFFLARD, avocat à la cour. spécialisé en droit de l'environnement.

Une conférence de presse sera organisée fin février – début mars à l'Assemblée Nationale suite au délai de saisine du Premier Ministre.

Agenda Ville & Aéroport

